



Comité Technique du 09 novembre 2020

Déclaration du syndicat SUD lue en séance

Depuis de nombreuses années notre organisation syndicale interpelle l'exécutif sur les conditions de travail de nos collègues assistantes familiales. L'organisation actuelle concentre tout le pouvoir décisionnel les concernant à la DEF. Par délégation de l'autorité territoriale, la DEF en tant qu'employeur gère les recrutements, la formation, les contrats de travail et le suivi RH y compris en cas de procédure disciplinaire. Par ailleurs, des procédures internes aux conséquences lourdes pour nos collègues sont élaborées au sein même de la direction sans concertation des organisations syndicales. C'est le cas par exemple, pour la procédure en cas de suspicion de mauvais traitements à leur domicile. Cette situation de concentration et d'opacité des décisions place nos collègues dans une position d'exception par rapport au traitement RH et exclue les représentant-e-s du personnel, garants des procédures.

Au-delà de cette problématique, le fonctionnement actuel ne prévoit aucun espace de négociations concernant leurs conditions de travail et de rémunération. A aucun moment, il n'a été présenté au comité technique de dossier les concernant. Pourtant bien des sujets mériteraient aujourd'hui l'ouverture de discussions tels que :

- Les éléments de rémunération : le salaire, revu à la hausse pour le 1^{er} enfant mais à la baisse pour les suivants, l'attribution variable et non automatique de l'indemnité de sujétion, le non-paiement des jours fériés en dehors du 1^{er} mai, des règles défavorables de remboursement des frais kilométriques, le niveau bas des différentes indemnités perçues pour les enfants, le niveau des indemnités d'attente, la durée réduite du maintien de la rémunération en cas de suspicion de mauvais traitement, refus de la protection fonctionnelle, non versement de la prime 111, etc ...la liste est longue

- Les liens avec le service du placement familial : le SPF est l'employeur des assistantes familiales. A ce titre, il gère les contrats d'embauche et le suivi RH. Parallèlement, les décisions relatives à la restriction ou au retrait d'agrément sont prises par la CCPD. Nous avons pu constater à plusieurs reprises que les décisions de la CCPD n'étaient pas toujours respectées par le SPF. Ainsi, il arrive que le SPF n'embauche plus des assistantes familiales alors que la CCPD leur a maintenu les agréments. Nous avons cru comprendre que cette situation pouvait arriver fautes d'éléments concrets écrits mais, qui sont connus du SPF, et non transmis à la CCPD. Celle-ci ne peut donc statuer en toute connaissance de cause. La solution pour le SPF serait alors de ne plus embaucher l'assistante familiale sous prétexte qu'il n'y aurait pas d'enfants à lui confier. L'assistante familiale est alors licenciée du conseil départemental mais peut continuer à travailler avec des associations car elle garde ses agréments. Elle serait donc apte à travailler avec les associations mais pas directement avec nos services ! Cherchez l'erreur !
Par ailleurs, le licenciement doit être soumis à l'avis de la CCPC. L'expérience montre que le passage devant les représentantes du personnel se fait toujours à postériori, le licenciement

est déjà effectif. De plus, les dossiers présentés à la CCPC ne comportent pas les informations nécessaires pour donner un avis éclairé. Les licenciements se font donc là aussi dans l'opacité totale.

- Gestion administrative et financière : depuis de nombreuses années, nos collègues de la comptabilité subissent une charge de travail très importante. Les difficultés auxquelles elles sont confrontées impactent directement les assistantes familiales et leur rémunération : logiciel informatique désuet, contrat de travail non à jour, non signé, BOA en sous effectif et non doté d'outil informatique adapté et performant, etc...

- Territorialisation : les assistantes familiales rencontrent des difficultés depuis la mise en œuvre de la territorialisation : changement de MDS, de référente ASE, de RASE, de référente professionnelle, suppression des psychologues du SPF. Ces changements ont un impact sur le suivi des enfants mais aussi sur le suivi RH avec une déperdition d'informations. A cela se rajoute : des changements dans l'instruction des agréments qui ne sont pas réalisés uniquement par des personnels formés, une commande d'un rapport annuel les concernant sans que l'on en connaisse la finalité et une absence de communication institutionnelle.-

- La carrière : bien que faisant partie intégrante des effectifs de la collectivité, nos collègues n'ont aucune perspective d'évolution ou de changement de poste. Qu'en est-il de l'accès à la formation, à la reconversion professionnelle ?

Au regard de tous ces éléments, nous demandons la mise en place de réunion de concertation afin de discuter de chaque point. Nous souhaitons, dans le respect des instances et des représentant-e-s du personnel que dorénavant, les questions liées aux assistantes familiales nous soient présentées en comité technique.